VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE

COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2024/046

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du Conseil municipal du 5 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire,

Considérant la proposition de la société Lumiplan afin de fournir une prestation de diffusion électronique d'informations connectées via l'application VLM L'APPLI

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat de licence cityOne, conclu entre la Commune et la société LUMIPLAN Ville, 1 impasse Augustin Fresnel, 44800 Saint-Herblain – pour une durée de quatre ans à compter du 11 mai 2024 ; renouvelables par tacite reconduction sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

La licence annuelle CityOne comprend :
- Les modules et services accessibles dans VLM l'Appli
- Une console d'administration Lumiplay pour piloter et gérer l'application
- L'hébergement de VLM l'appli
- La maintenance évolutive et corrective
- Le support client
- Un audit annuel

Pour un montant HT annuel de 2 100€ (deux mille cent euro)

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 3 : Madame le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 22 mars 2024

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
REPUBLIQUE FRANÇAISE
Hérault

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le.....25 MARS 2024
Et publication le.....25 MARS 2024

Le Maire
Véronique NEGRE

La présente décision sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr .